



Conditions Générales de Vente Formations FQP Bourgogne

**Déclaration d'activité enregistrée sous le n°26 21 0251421
Auprès de la Préfecture de Bourgogne**

Article 1 : Application et définitions

Les conditions générales de vente font partie intégrante de la proposition de formation. La proposition prend la forme d'un devis ou d'une convention de formation. L'acceptation de la proposition vaut acceptation des conditions générales de vente qui entre alors en vigueur.

Client : Commanditaire de la formation. C'est le client qui indique les objectifs attendus et valide le programme de formation.

Bénéficiaires : Participants qui vont suivre la formation.

Financier : Organisme finançant la formation.

Article 2 : Détermination des Bénéficiaires de la formation

Jusqu'à 48h avant le début de la formation, sans frais supplémentaire, le client bénéficie de la faculté de substituer, à un participant inscrit, toute personne de son choix en informant par mail FQP BFC et à la condition que cette dernière réponde aux exigences de prérequis de la formation. Cette formation étant réalisée pendant le temps de travail, les participants gardent durant la durée de la formation leur statut de salariés au regard de la législation sociale.

Le client s'engage à assurer la présence des participants aux dates, lieux et heures prévus dans la convention de formation.

Article 3 : Dispositions financières

Les tarifs des formations sont votés par le conseil d'administration de FQP BFC. Les tarifs sont les suivants :

- En inter : 250 € HT soit 300 € TTC par jour de formation et par stagiaire, pour les adhérents
- En inter : 500 € HT soit 600 € TTC par jour de formation et par stagiaire, pour les non adhérents
- En intra : 1 000 € HT soit 1 200 € TTC par jour de formation, plus les frais de déplacement du formateur, quelque-soit le nombre de stagiaires
- En intra : 1 300 € HT soit 1 560 € TTC par jour de formation, plus les frais de déplacement du formateur, quelque-soit le nombre de stagiaires, pour les non adhérents

Les frais de déplacements sont calculés à partir du barème fiscal et seront facturés par aller-retour.

Sauf conditions particulières stipulées dans la proposition de formation, ces tarifs comprennent la préparation et l'animation de la formation, ainsi que la mise à disposition des supports de formation.

La validité de l'offre est de 90 jours calendaire à compter de la proposition de formation.

Article 4 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture. Le règlement se fera par chèque à l'ordre de : FQP BFC ou par virement bancaire.

En cas de règlement tardif (au-delà de 30 jours fin de mois) un taux de pénalité et/ou une indemnité forfaitaire, sont applicables, tels que précisés sur la facture.

L'intervention d'un organisme financeur tiers devra être stipulé avant l'établissement de la convention.

Article 5 : Conditions de report ou d'annulation

Dans le cas d'un report ou d'une annulation contractée par le client :

- ✓ Facturation de 100% du montant de l'action si le report ou l'annulation survient à moins de 7 jours de la date prévue.
- ✓ Facturation de 50% du montant de l'action si le report ou l'annulation survient entre 7 jours et 30 jours avant la date prévue.
- ✓ Pas de clause particulière si le report ou l'annulation survient à plus de 30 jours avant la date prévue.

FQP BFC se réserve le droit d'annuler une session de formation, si le nombre d'inscrits est inférieur à 5 participants.

Article 6 : Responsabilités

FQP BFC accorde une grande importance à l'adaptation des formations proposées aux besoins des participants, nous sommes notamment dans la capacité d'adapter les modalités pédagogiques ou l'organisation de la formation afin de répondre aux besoins spécifiques d'un ou plusieurs participants. Pour tout besoin particulier, veuillez nous contacter en amont de la formation contact@fqp-bfc.org.

Si vous êtes en situation de handicap et que vous avez besoin de modalité adaptée pour participer à l'une de nos formations, vous pouvez contacter notre référent : Sophie Morin - 06 28 71 43 34 - sophiemorinconseils@gmail.com.

La responsabilité de FQP BFC ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage du ou des outils de formation par les utilisateurs ou toute cause étrangère à FQP Bourgogne.

La responsabilité de FQP BFC est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité de FQP BFC est plafonnée au montant du prix réglé par le Client au titre de la prestation de formation réalisée.

Article 7 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Commerce de DIJON, sera seul compétent pour régler le litige.

Article 8 : Nous contacter

FQP BFC – A la CCI Côte d'Or - 2 avenue de Marbotte- 21000 DIJON
Présidente : Marie Jaugey Fernandes
Tél : 06 09 80 06 40
Adresse mail : formation@fqp-bfc.org